

L'an 2016, le mardi 29 mars à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie sous la présidence de Mr Jean Marie TORDOIT, Maire, suite à la convocation en date du 17 mars 2016 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice : 15 Membres présents : 13 Procuration : 1 Absent : 1

Présents : ML MARLIOT, T WALEMME, A HEGO, F BRICOUT, JL ABRAHAM, G BAVAY, MD CACHEUX, C DELOBELLE, M FERCOQ, S FIEVET, G LECOCQ, E PISKULA et JM TORDOIT

Absente : S HOTTON

Procuration : S FAUQUEUX à S. FIEVET

MD CACHEUX est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF DE 2016 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal vote par 12 voix pour et 2 abstentions le Budget Primitif de 2016 comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 1 234 313,67 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 835 500,00 €

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux d'impositions comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,58
- Taxe foncière bâti : 15,09
- Taxe foncière non bâti 49,79

BUDGET PRIMITIF DE 2016 DE LA REGIE DE TRANSPORT

Le conseil municipal vote par 12 voix pour et 2 abstentions le Budget Primitif de 2016 comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 10 944,42 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 11 329,50 €

DUCASSE DE MAI

Face à un public de plus en plus clairsemé d'année en année lors du concert de la ducasse, (une trentaine de carniérois) Mr le Maire pose la question de savoir s'il convient ou non de maintenir cette manifestation, tout comme pour l'initiation et le concours de javelots

Après en avoir discuté et délibéré les conseillers municipaux par 11 voix Contre et 3 voix Pour décident de ne plus reconduire le concert et le stand javelots à la ducasse.

L'argent économisée suite à l'arrêt de ces deux manifestations sera consacrée à une autre animation.

INDEMNITES D'ELUS ET LA LOI « NOTRE »

Dans le cadre de la loi « NOTRE » il s'avère que les élus doivent prendre la totalité de l'indemnité qui leur est due avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016. Cette décision est obligatoire pour les communes de moins de 1000habitants et peut être soumise à la décision des conseillers municipaux pour les communes de plus de 1000habitants.

Depuis son élection en mars 2001, Mr le Maire et ses adjoints ont toujours abandonné une partie de leur indemnité afin de ne pas alourdir la dépense communale, il concerta donc ses adjoints qui comme lui souhaitent continuer à ne pas prendre la totalité de leur indemnité et en font part à leurs collègues du conseil municipal à savoir que l'indemnité de Mr le Maire est actuellement de 28,52% de la base soit 1084,18€ brut au lieu de 43% qui donnerait 1643,63€ et pour les adjoints 9,49% de la base soit 360,76€ brut au lieu de 16,5% qui donnerait 627,24€

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux décident par 13 voix Pour et 1 abstention de continuer à maintenir cette pratique.

La séance est levée à 21h05